



Déclaration concernant l'utilisation de contenants sanitaires à chargement avant ou de type « roll-off » pour un immeuble non résidentiel avec une partie résidentielle

Comme le permet l'article 33 du règlement RV-2022-22-64 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2023, je déclare que tous les déchets provenant des occupants de l'immeuble, que ce soit de la partie non résidentielle ou résidentielle, sont et seront en totalité déposés dans le contenant sanitaire à chargement avant ou de type « roll-off ».

Ainsi, le tarif de la compensation est alors le plus élevé des tarifs prévus à l'article 33 concernant le nombre de logements ou l'utilisation d'un contenant sanitaire à chargement avant.

Je comprends qu'à moins d'avis contraire de la Ville ou de modification au règlement ci-haut mentionné, cette entente sera reconduite d'année en année.

Je m'engage également à aviser le trésorier si je cesse cette pratique dans les trente jours de cette cessation.

MATRICULE	NOM DE L'ENTREPRISE	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
NOM ET PRÉNOM		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	TÉLÉPHONE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Signé à _____ le _____ 2023.

Signature du propriétaire

Signature du propriétaire